

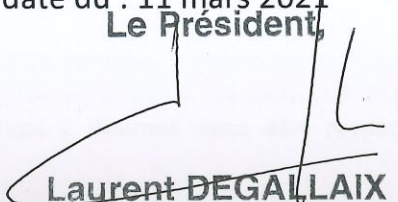
5.2.1

La prise en compte du patrimoine

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire en date du : 11 mars 2021

Le Président,

Le président :


Laurent DEGALLAIX

5.2.1

La prise en compte du patrimoine

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire en date du : 11 mars 2021

Le président :

OAP THEMATIQUE – LA PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE

Nombreux sont les territoires sensibles à la préservation de leur patrimoine qui constitue un réel symbole identitaire. Tout territoire est marqué par son histoire qui se matérialise dans le paysage grâce au patrimoine bâti. Le territoire de Valenciennes Métropole possède un important patrimoine qu'il est important de préserver et de valoriser. Les monuments historiques et les bâtiments remarquables sont les principaux éléments de matérialisation du patrimoine bâti. Cependant, ce dernier peut également prendre d'autres formes allant du chemin pavé aux murs d'enceinte, en passant par les calvaires et autres chapelles.

En plus d'une richesse patrimoniale visible à travers le patrimoine bâti, le territoire de Valenciennes Métropole possède également un important patrimoine minier, notamment au sein des communes situées au nord et à l'ouest de l'agglomération.

Véritable paysage culturel évolutif vivant, une grande partie de ce patrimoine est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Un des enjeux du PLUi de Valenciennes Métropole consiste à mettre en valeur son patrimoine. De ce fait, la CAVM a décidé de mettre en place une OAP thématique « patrimoine », afin d'apporter un certain nombre de mesures de protection et de mise en valeur complémentaires aux outils classiquement mis en place pour la protection du patrimoine (protection au titre des monuments historiques, règlement et zonage du PLUi).

SOMMAIRE

- **Orientation n°1 – Protéger les éléments du patrimoine bâti**
- **Orientation n°2 – Préserver les cités minières et ouvrières en accord avec les préoccupations actuelles**
- **Orientation n°3 – Maintenir les cavaliers miniers comme support des modes doux et de la trame verte locale**
- **Orientation n°4 – Protéger les édifices bâtis ou techniques appartenant à l'héritage minier**
- **Orientation n°5 – Assurer le maintien et la gestion des espaces néo-naturels**

HIERARCHISATION DES PISTES D' ACTIONS

Chacune des 3 grandes orientations de l'OAP est déclinée sous la forme d'une fiche, comprenant une partie composée de grandes lignes de diagnostic, suivie d'une partie comportant des pistes d'actions.

Il existe 3 différents types de pistes d'actions :

Type 1

Ces pistes d'actions trouvent une **traduction directe dans les pièces réglementaires** du PLUi de Valenciennes Métropole (zonage et/ou règlement et/ou OAP).

Type 2

Ces pistes d'actions n'ont **pas de traduction concrète** à travers les autres pièces réglementaires du PLUi, mais leur portée juridique est assurée à elle seule par la présente OAP thématique. Dans un rapport de compatibilité, les pistes d'action de Type 2 **devront donc être respectées si la piste d'action est applicable à la zone de projet**.

Type 3

Ces pistes d'actions sont des **préconisations** et se placent dans le **prolongement des autres actions** mises en place par le PLUi de Valenciennes Métropole.

Éléments de diagnostic

De manière générale, le PLUi vise à protéger les édifices bâtis et tout autre élément se rapportant au patrimoine. L'objectif est ainsi de conserver l'héritage du territoire tout en renforçant son identité.

Valenciennes Métropole possède un patrimoine bâti riche et varié pouvant prendre différentes formes. Tout d'abord, le territoire dispose de nombreux éléments bâtis protégés. Ces derniers correspondent principalement aux Monuments Historiques allant du patrimoine religieux (églises, abbayes, etc.) aux châteaux, etc. Ce type de patrimoine peut bénéficier de deux sortes de protection : la protection des monuments classés et celle des monuments inscrits.

Au patrimoine bâti protégé vient s'ajouter le patrimoine non protégé. Le territoire compte une multitude d'éléments non protégés par les Monuments Historiques mais qu'il convient de préserver. Dans cette catégorie de patrimoine bâti nous pouvons retrouver des églises, corps de ferme, des moulins, des maisons de maître, etc.

Enfin, il est important de prendre en compte le petit patrimoine qui correspond au patrimoine local. Ce dernier est composé de chapelles, chemins pavés, croix de chemins, puits, calvaires, etc.

Il est important de conserver ce patrimoine puisqu'il témoigne de l'histoire du territoire et présente une richesse architecturale.



Façade de la mairie en briques

Source : Saultain



Le Château Fortier, Saint-Saulve

Source : Valarep

Pistes d'actions

Type 1

- Le PLUi pourra identifier et protéger les éléments du patrimoine bâti au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Le petit patrimoine (chapelles, fontaines, etc.) ainsi que les bâtiments remarquables (corps de ferme, maison de maître, etc.) seront intégrés dans la réflexion de tout projet qui devra alors prendre en compte ces éléments.
- Les constructions telles que les murs ou les chemins pavés pourront être protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme afin d'assurer leur préservation et leur mise en valeur.

Type 2

- Une **attention particulière** doit être portée sur la **qualité des projets** envisagés à **proximité immédiate** du patrimoine bâti.
- La possibilité de conserver/créer des percées visuelles sur ces éléments devra être étudiée dans le cadre de projets localisés à proximité.

Type 3

- Mettre en œuvre toutes les actions concourant à préserver le patrimoine bâti.
- Apporter un soin particulier aux abords immédiats des éléments bâtis et veiller à leur entretien et leur mise en valeur.

Éléments de diagnostic

Les cités minières et ouvrières sont d'importants témoins de l'activité minière passée. Avec leurs différents types d'architecture, elles représentent l'habitat minier qui n'a cessé de se transformer au rythme de l'histoire. Certaines sont d'une qualité exceptionnelle et toutes participent à l'identité culturelle et paysagère du Bassin Minier. Leur présence au sein du territoire de Valenciennes Métropole constitue, de ce fait, une réelle richesse patrimoniale.

- Une soixantaine de cités minières ont été identifiées au sein du territoire de Valenciennes Métropole ;
- 12 cités minières/ouvrières sont inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- 11 cités minières/ouvrières sont actuellement en travaux comme la Cité des Acacias à Condé-sur-l'Escaut ou la Cité du Mont de la Veine à Anzin ;
- Certains de ces projets de rénovation, une dizaine, sont portés par la CAVM ;
- Les cités minières/ouvrières sont vieillissantes et ne répondent pas complètement aux besoins de la population (confort énergétique, surface habitable, stationnement, etc.). Aussi, trouver l'équilibre entre préservation et évolution de ces cités représente un des grands enjeux du PLUi.

Il est important de valoriser les éléments du patrimoine minier afin de ne pas perdre l'authenticité paysagère et architecturale du territoire. Ce patrimoine ne doit pas pour autant être figé, mais bien au contraire amené à se réinventer.



Cité minière Chabaud Latour en phase de rénovation

Source : La voix du Nord



Cité minière Soult (Fresnes-sur-Escaut)

Source : SCoT Valenciennois

Pistes d'actions

Type 1

- L'UNESCO n'imposant pas de réglementation spécifique, il appartient à chaque territoire de mettre en place des outils pour garantir la pérennité et la gestion adéquate sur le long terme du patrimoine labellisé.

Ainsi, il convient pour le PLUi de Valenciennes Métropole de protéger les cités inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO (les cités minières et ouvrières ayant déjà fait l'objet d'un projet de restructuration porté par la CAVM et les cités minières et ouvrières ayant intégré ou allant intégrer le dispositif ERBM) par un zonage et un règlement adapté, tout en permettant des évolutions mineures du bâti qui n'impacteront que très modestement leur aspect extérieur.

En effet, il ne s'agit pas de figer les biens inscrits, mais bien d'articuler leur protection et leur évolution de manière à protéger ce qui fait leur qualité et ainsi éviter leur disparition ou leur banalisation.

- Assortir ce premier niveau de règlement d'une **interdiction de toute modification ou destruction** (au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme) pour assurer le maintien total de **certaines cités exceptionnelles**.
- Identifier par un **autre type de zonage** les cités minières présentant également une qualité architecturale et/ou particulièrement vulnérables, afin de **protéger les spécificités architecturales qui font leur valeur, tout en permettant des évolutions favorables à l'amélioration des conditions de vie de leurs occupants**.
- Privilégier des règles d'urbanisme favorisant la **cohérence architecturale du projet avec son environnement bâti et paysager**.
- En cas de rénovation, apporter une vigilance particulière quant à la **préservation des détails architecturaux d'origine**.
- Assurer la **pérennité** du patrimoine en permettant la **diversité des modes d'occupation** (habitat, commerce, équipement public etc.).

Type 3

- En vue de préserver les cités minières et ouvrières, il convient de mettre en place des actions visant à limiter les dégradations voire les destructions par une gestion qualitative des cités (entretien).
- Mobiliser et impliquer les habitants des cités concernées dans la gestion et l'évolution des cités minières/ouvrières.
- Communiquer et publier sur les outils et guide de rénovation existant auprès de la population comme le « guide à destination des propriétaires occupants de maisons des mines dans le Bassin minier Patrimoine mondial ».

Éléments de diagnostic

Véritables témoins de l'activité minière, les cavaliers sont d'anciennes voies ferrées qui permettaient autrefois de transporter les marchandises. Les fosses minières se trouvaient reliées par ce réseau d'infrastructures qui constitue, aujourd'hui, un élément structurant du paysage. Les cavaliers représentent actuellement une véritable opportunité de requalification (sensibilisation pédagogique, corridor écologique, loisirs).

- Un grand nombre de cavaliers sont présents sur le territoire de Valenciennes Métropole, parmi lesquels certains ont récemment été requalifiés, comme la Voie Verte des Gueules Noires (portage Département du Nord) ou la Boucle Un'Escaut (portage CAVM) :
 - Le cavalier des Gueules Noires est une ancienne liaison ferrée créée par la Compagnie des mines d'Anzin, requalifiée en 18 km de liaisons douces ;
 - La Boucle Un'Escaut représente quant à elle un parcours de 29 km qui emprunte le cavalier des Gueules Noires et offre une ballade à travers la découverte de certains éléments du patrimoine minier (cités minières, chevalements, terrils, étangs d'affaissement minier, etc.).

L'ancien réseau de transport de marchandises est désormais pensé comme un outil favorable au développement de voies douces et support d'activités de loisirs.



La boucle Un'Escaut

Source : Valenciennes Métropole



La boucle Un'Escaut

Source : Valenciennes Métropole



La voie verte des Gueules Noires

Source : PNR Scarpe-Escaut

Pistes d'actions

Type 1

- Afin d'assurer la pérennité de ces espaces et donc d'éviter leur mitage, les cavaliers ferroviaires sont **protégés** par un **zonage naturel, agricole ou urbain**.
- Des outils complémentaires tels que **l'article L151-38 et L151-23** du Code de l'Urbanisme assurent la protection des cavaliers.

Type 2

- Une **attention particulière** doit être portée sur la **qualité des projets** envisagés à **proximité immédiate** des cavaliers et devront, si possible, **favoriser leur accessibilité et leur mise en valeur**.

Type 3

- Maintenir et valoriser autant que possible les vestiges et éléments identitaires associés aux cavaliers (traverses, barrières, ouvrages d'art, etc.).
- Mener à terme les projets d'aménagements des boucles 2 (Escaut/Ecaillon/Rhonelle), 3 (Escaut Naturel/Aunelle/Hogneau) et 4 (Transfrontalière entre étangs, forêts et marais) dans l'optique de les rendre accessibles au plus large public possible, à l'instar des cavaliers des Gueules Noires et de la Boucle Un'Escaut.
- Envisager l'aménagement et la mise en valeur des autres cavaliers dans l'optique de valoriser le patrimoine minier dans toutes ses formes.

Éléments de diagnostic

L'héritage minier prend également la forme d'édifices et d'équipements sociaux, culturels et culturels qui accompagnent généralement les cités minières et ouvrières, dans le but principal d'offrir aux mineurs et à leurs familles les services dont ils pouvaient avoir besoin. Sur le territoire de Valenciennes Métropole, il s'agit par exemple d'écoles, d'églises, de salles des fêtes ou encore de centres de soins.

En complément, de nombreux édifices techniques jalonnent le territoire, comme autant de témoins de l'exploitation charbonnière, tels que chevalements, bureaux, ateliers, cabine d'aiguillage etc.

Malgré l'inscription d'une partie d'entre eux au patrimoine mondial de l'UNESCO, la plupart des édifices présents sur le territoire de Valenciennes Métropole ne bénéficient pas de protection particulière (beaucoup sont toutefois situés dans un périmètre de protection des Monuments Historiques ou dans les zones tampons UNESCO). Pourtant, ces édifices témoignent de l'activité minière et présentent une qualité architecturale qu'il est important de conserver.



Chapelle de la solitude

Source : Tourisme Valenciennes



Gare des Houillères

Source : Monumentum

Pistes d'actions

Type 1

- Le PLUi pourra identifier et protéger ces biens au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Ces biens, ainsi que les autres éléments classés au patrimoine de l'UNESCO, seront intégrés dans la réflexion de tout projet qui devra alors maintenir les éléments appartenant au patrimoine minier.

Type 2

- Une **attention particulière** doit être portée sur la **qualité des projets** envisagés à **proximité immédiate** des édifices et devront, si possible, **favoriser leur accessibilité et leur mise en valeur**.

Type 3

- Mettre en œuvre toutes les actions concourant à préserver les édifices techniques.
- Apporter un soin particulier à l'entretien des abords immédiats des édifices techniques.

Éléments de diagnostic

Composés majoritairement de terrils et d'étangs d'affaissement, les sites néo-naturels présentent une mosaïque de végétation qui illustre les différents stades de recolonisation des déblais miniers. Symbole du patrimoine minier et marqueurs de l'espace et des mémoires, ces espaces sont devenus d'importants réservoirs de biodiversité, en abritant parfois une faune et une flore atypique.

- Des espaces néo-naturels ont été identifiés au sein du paysage avec notamment :
 - des terrils comme le pont du Sarteau, le terril de la Bleuse Borne, etc.
 - des sites requalifiés correspondant majoritairement à des étangs d'affaissement comme l'étang d'Amaury, les étangs de Chabaud-Latour et de la Digue Noire, etc.



Terril de la Bleuse Borne

Source : Tourisme Valenciennes



Etang d'Amaury

Source : PNR Scarpe-Escaut

Pistes d'actions

Type 1

- Les espaces néo-naturels devront être protégés par un zonage N, NI, Nd.
- Veiller à l'intégration des sites néo-naturels dans leur environnement. Il s'agira alors de favoriser l'aménagement ou le maintien des cônes de vue vers les sites néo-naturels dans les futures opérations d'aménagement.

Type 2

- Une **attention particulière** doit être portée sur la **qualité des projets** envisagés à **proximité immédiate** des sites et devront, si possible, **favoriser leur accessibilité et leur mise en valeur**.

Type 3

- Favoriser la reconversion des terrils en lieux de pratique sportive ou de refuge pour la faune et la flore, et la reconversion des étangs en base de loisirs.
- Assurer une gestion qualitative des sites néo-naturels dans le but de les préserver et mener des actions visant à favoriser leur intégration paysagère. Cela peut passer par la plantation de certaines espèces végétales mais aussi par des aménagements permettant l'amélioration de la qualité biologique (cf. orientation n°1 de l'OAP Thématique « Préservation de la nature et du paysage » pour plus de détails).

Communauté d'Agglomération
de Valenciennes Métropole

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

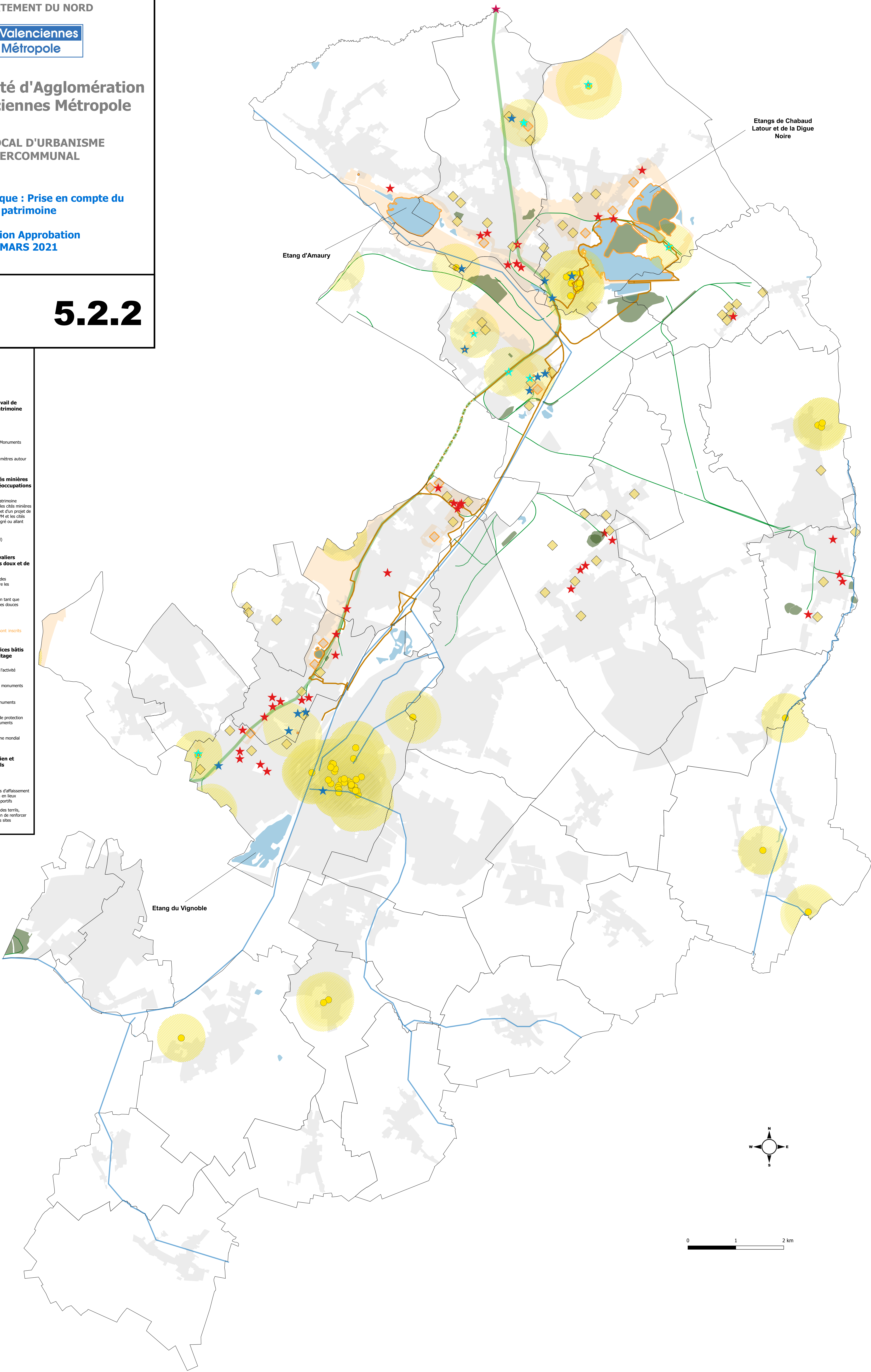
OAP Thématique : Prise en compte du
patrimoine

Version Approbation
MARS 2021



5.2.2

- Communes
- Principaux cours d'eau
- Orientation n°1 - Poursuivre le travail de protection et de valorisation du patrimoine remarquable**
- Zone Tampon UNESCO
- Éléments protégés au titre des Monuments Historiques
- Périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques
- Orientation n°2 - Préserver les cités minières et ouvrières en accord avec les préoccupations actuelles**
- Protéger les cités inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO ainsi que les cités minières et ouvrières ayant déjà fait l'objet d'un projet de restructuration porté par la CAVM et les cités minières et ouvrières ayant intégré ou allant intégrer le dispositif ESDM
- Cités en travaux (portage CAVM)
- Orientation n°3 - Maintenir les cavaliers miniers comme support des modes doux et de la trame verte locale**
- Conservier les cavaliers miniers des Gueules Noires comme lien entre les éléments patrimoniaux
- Conservier les autres cavaliers en tant que potentiels cheminements de voies douces
- Boucle Un'Escout
- Orientation n°4 - Protéger les édifices bâtis ou techniques appartenant à l'héritage minier**
- Protéger les édifices bâtis ou techniques liés à l'activité minière (école, gare, pont, chapelle, etc.)
- Édifice non protégé au titre des monuments historiques
- Édifice classé ou inscrit aux monuments historiques
- Édifice situé dans le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques
- Élément bâti inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO
- Orientation n°5 - Assurer le maintien et la gestion des espaces néo-naturels**
- Espace néo-naturel UNESCO
- Poursuivre la gestion des étangs d'affaissement et permettre leur requalification en lieux pédagogiques, de loisirs et/ou sportifs
- Assurer une gestion qualitative des terroirs, les aménager et les valoriser afin de renforcer le maintien et la biodiversité des sites néo-naturels

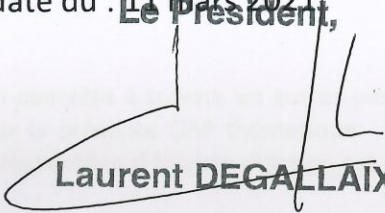


Préservation de la nature et du paysage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire en date du : 11 mars 2021,

Le Président,

Le président :



Laurent DEGALLAIX

5.1.1

Préservation de la nature et du paysage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire en date du : 11 mars 2021

Le président :

OAP THEMATIQUE – PRESERVATION DE LA NATURE ET DU PAYSAGE

Valenciennes Métropole possède une importante richesse et une diversité de milieux naturels et agricoles d'intérêt majeur dont la richesse écologique est reconnue au sein d'un réseau de continuités écologiques régional.

Face aux enjeux de la préservation des espaces de biodiversité, de limitation de l'étalement urbain et de lutte contre les risques naturels, le projet de Valenciennes Métropole doit mettre en place les outils favorables à la préservation de la trame verte et bleue et des paysages, à échelle intercommunale comme locale, tout en veillant au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des habitats.

La mise en place d'une OAP thématique « Préservation de la nature et du paysage » répond à une volonté d'apporter un certain nombre de mesures de protection et de mise en valeur complémentaires au règlement et au zonage du PLUi.

- **Orientation n°1 – Pérenniser les milieux représentant une richesse écologique importante**
 - Mener une réflexion globale : conserver et renforcer la diversité des milieux naturels
 - Valoriser les lisières forestières en soignant leurs abords

- **Orientation n°2 – Mener une réflexion sur les éléments en lien avec les milieux aquatiques et humides**
 - Garantir la protection des écosystèmes aquatiques
 - Poursuivre un objectif de préservation des berges et des ripisylves

- **Orientation n°3 – Augmenter la place de la nature dans le milieu urbain**
 - Assurer le maintien du maillage bocager
 - Renforcer la trame verte urbaine et améliorer ses fonctionnalités
 - Assurer des espaces de transition de qualité entre les espaces urbains et agricoles ou naturels

HIERARCHISATION DES PISTES D'ACTIONS

Chacune des 3 grandes orientations de l'OAP est déclinée sous la forme d'une fiche, comprenant une partie composée de grandes lignes de diagnostic, suivie d'une partie comportant des pistes d'actions. Il existe 3 différents types de pistes d'actions :

Type 1

Ces pistes d'actions trouvent une **traduction directe dans les pièces réglementaires** du PLUi de Valenciennes Métropole (zonage et/ou règlement et/ou OAP).

Type 2

Ces pistes d'actions n'ont **pas de traduction concrète** à travers les autres pièces réglementaires du PLUi, mais leur portée juridique est assurée à elle seule par la présente OAP thématique. Dans un rapport de compatibilité, les pistes d'action de Type 2 **devront donc être respectées si la piste d'action est applicable à la zone de projet**.

Type 3

Ces pistes d'actions sont des **préconisations** et se placent dans le **prolongement des autres actions** mises en place par le PLUi de Valenciennes Métropole.

MENER UNE REFLEXION GLOBALE : CONSERVER ET RENFORCER LA DIVERSITE DES MILIEUX NATURELS

Eléments de diagnostic

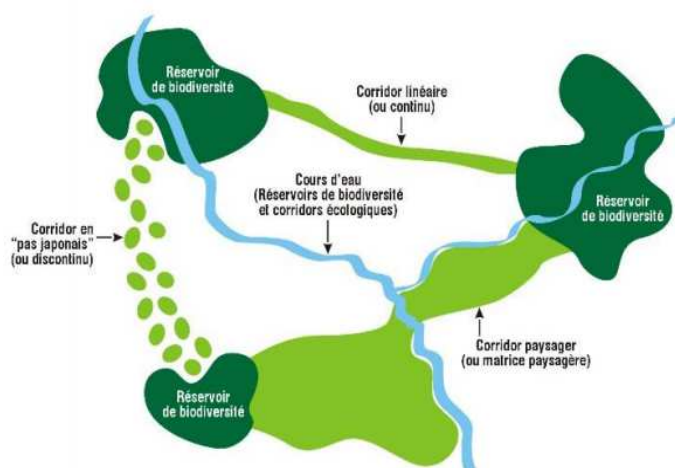
Le Valenciennois possède une diversité de milieux naturels (milieux forestiers, humides ou complexes de milieux naturels) :

- 16 cœurs de nature, dont 5 complémentaires, ont ainsi été identifiés par le SCoT du Valenciennois sur le territoire de Valenciennes Métropole, certains d'entre eux faisant l'objet d'une protection ou d'un inventaire (notamment les principaux massifs forestiers : la forêt domaniale de Raismes – Saint-Amand – Wallers et ses lisières située en majeure partie sur la CAPH et la forêt transfrontalière de Bonsecours et ses lisières).
- 10 corridors biologiques (terrestres ou aériens) ont été identifiés par le SCoT du Valenciennois sur le territoire de Valenciennes Métropole, permettant aux espèces de se déplacer au sein d'un réseau fonctionnel. Ces corridors s'appuient également sur des espaces naturels relais (prairies, bois, zones humides, etc.) afin d'assurer les connexions entre les cœurs de nature. L'étude TVB menée par la CAVM en a par ailleurs identifiée 13.
- Plusieurs milieux ouverts ou agraires composés de prairies et bocages qui ont comme les milieux aquatiques et humides une double fonction (cœur de nature et corridor biologique).
- Une vingtaine de terils avec un intérêt patrimonial mais également un enjeu paysager et écologique à prendre en compte : le teril de la Bleuse Borne, le pont du Sarteau, le teril Bonnepart, etc.

Pistes d'actions

Type 1

- Afin de conserver ces espaces et d'éviter leur destruction, le PLUi identifie ces cœurs de nature et ces corridors biologiques par un zonage adapté.
- Sur les communes couvertes par le PNR Scarpe-Escaut, un **espace tampon** de 50 mètres (de part et d'autre des cours d'eau principaux du plan du Parc et des lisières des forêts domaniales) devra être préservé, sauf dérogation accordée pour des raisons techniques. Ces espaces seront classés de manière privilégiés en **zone naturelle ou agricole**.
- Il s'agira donc **pour chaque projet** de mener une **réflexion sur l'intégration de la nature**, adaptée au contexte environnant. Cela peut passer par la mise en place d'un Coefficient de Biotope par Surface (CBS), par la préservation ou la création de franges paysagères en limite de projet, par le respect d'un pourcentage d'espaces verts, ou encore par l'intégration d'une disposition relative à la préservation des arbres existants.
Ceci permettra d'assurer, s'il y a lieu, la connexion avec la trame verte et bleue et l'amélioration de la connectivité entre les espaces.



La trame verte et bleue, un maillage de différents milieux en interconnexion – Source : THEMA Environnement

Type 2

- Connecter les milieux naturels en maintenant les fonctionnalités des corridors biologiques (aériens et terrestres). Ainsi, si un corridor est présent en zone urbaine ou à urbaniser, il conviendra de **maintenir la perméabilité écologique** et le **passage du corridor** : travail sur la perméabilité des clôtures, sur les essences locales, etc. Tout projet d'urbanisation s'intégrant dans un corridor écologique devra, dès sa conception, porter une attention particulière aux éléments de natures présents et veiller à faciliter la circulation des espèces.

- Une **attention particulière** doit être portée **sur la qualité des projets** envisagés **dans un espace tampon de 200 mètres** autour des cœurs de nature (ex : aménagements paysagers avec des essences locales, recours aux systèmes alternatifs de gestion des eaux pluviales, aménagements en faveur de la petite faune...).

Type 3

- Assurer une gestion qualitative des sites néo-naturels dans le but de les préserver et mener des actions visant à favoriser leur intégration paysagère. Cela peut passer par la plantation de certaines espèces végétales mais aussi par des aménagements permettant l'amélioration de la qualité biologique. Plus concrètement il peut s'agir de :
 - semer des espèces végétales adaptées et locales, à faible croissance dans les zones plus récréatives ;
 - maintenir les champs de cailloux, les pierriers et dénivellations diverses pour les éléments les plus caractéristiques de la flore et de la faune ;
 - limiter l'enfrichement des pelouses rases existantes par des défrichements ponctuels ;
 - maintenir les zones temporaires d'accumulation d'eau, voire en recréer ;
 - éviter une dynamique forestière trop forte, en surveillant les boisements spontanés, en créant diverses espaces de clairières et en limitant les fortes populations de lapins ;
 - maintenir des zones d'éboulis et instables ;
 - empêcher l'accès aux sites aux véhicules motorisés (quad, 4x4 et motos) hors sites/chemins dédiés ;
 - etc.

Eléments de diagnostic

- Les massifs forestiers sont relativement bien protégés grâce aux périmètres de protection environnementale. Néanmoins, le risque de répercussions négatives sur les continuités forestières et sur les lisières peut être présent. C'est pourquoi la préservation des berges et des lisières constitue un réel enjeu écologique.
- Les lisières constituent des éléments de liaison dans les réseaux écologiques qui mettent en relation les différents milieux naturels du territoire. Elles jouent ainsi un rôle primordial dans la conservation de la biodiversité, en atténuant les effets de la fragmentation des habitats.
- Ainsi leur fonction d'accueil de la biodiversité, en font un maillon essentiel de la protection de la trame verte. La promotion d'une stratégie de traitement des lisières forestières est donc primordiale aux abords des principaux massifs forestiers (Forêt domaniale de Raismes – Saint-Amand – Wallers, forêt transfrontalière de Bonsecours).
- Ces lisières forestières sont notamment menacées par le boisement anarchique des parcelles.

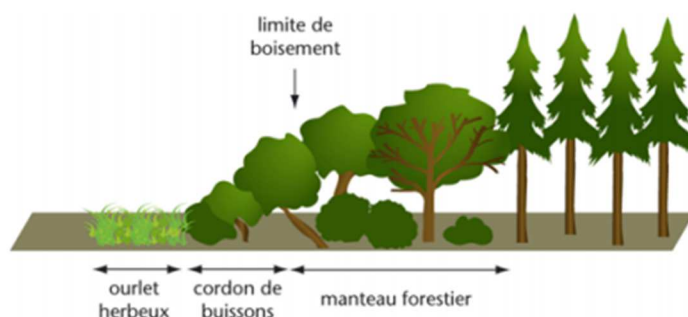
Pistes d'actions

Type 2

- Favoriser l'aménagement ou préserver des cônes de vue vers les massifs forestiers dans les futures opérations d'aménagement. Il est important d'éviter la fermeture de ces vues par des plantations cloisonnantes car trop hautes et/ou trop denses, comme les peupleraies.
- Prévoir et faciliter l'aménagement d'accès à la forêt : créer des liaisons non motorisées, penser leur accessibilité en transports en commun, créer et valoriser un réseau de chemins et sentiers en boucle etc. Cela peut également passer par l'aménagement de parkings bien dimensionnés en périphérie, en privilégiant les matériaux perméables. Ces aménagements seront les plus discrets possibles afin de respecter l'esprit des lieux.

Type 3

- Mettre en œuvre une stratégie de gestion des abords forestiers en favorisant une **logique de structuration des lisières**.
- Maximiser les différentes fonctions des lisières en les étageant par la juxtaposition de trois ceintures de végétation différentes :
 - l'ourlet : une bande herbacée extensive qui jouxte le milieu ouvert ;
 - le cordon : dominé par des espèces ligneuses arbustives ;
 - le manteau : constitué d'arbres bas branchus et à tempérament héliophiles qui forment l'interface avec le peuplement forestier.



Représentation d'une lisière étagée
Source : Forêt wallonne, asbl

GARANTIR LA PROTECTION DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES

Eléments de diagnostic

- L'eau est un élément fortement présent sur le territoire de Valenciennes Métropole, celui-ci comptant plusieurs milieux aquatiques (les cours d'eau) et humides (représentés, entre autres, par plusieurs vallées). Certains de ces milieux humides et cours d'eau constituent à la fois des cœurs de nature et des corridors biologiques qu'il convient donc de préserver et de valoriser :
 - la vallée de l'Escaut : cœur de nature et corridor majeur du territoire ;
 - les vallées de l'Aunelle, de l'Ecaillon, de la Rhonelle et du Vieil Escaut : des cœurs de nature et corridors secondaires structurant le territoire.



La vallée de l'Escaut
Source : PNR Scarpe Escaut



La vallée de l'Ecaillon
Source : Tourisme Cambrésis



La vallée de l'Aunelle
Source : PNR Scarpe Escaut



La vallée de la Rhonelle
Source : Wikipedia

- En outre, plusieurs grands plans d'eau d'intérêt majeur participent à la biodiversité et à l'identité paysagère de l'intercommunalité (l'étang du Vignoble, l'étang Chabaud-Latour, l'étang d'Amaury, etc.).
- La présence de zones humides ponctue presque la totalité des communes de la CAVM (à l'exception de Quérénaing, Petite-Forêt et Anzin). Cette présence de l'eau se situe en particulier au niveau des cours d'eau, des étangs, des marais et des boisements.
- Ces écosystèmes aquatiques représentent des milieux qui abritent en leur sein une multitude d'espèces vivantes. La diversité des milieux aquatiques et humides que l'on retrouve sur le territoire participe aux variations des espèces faunistiques et floristiques qu'il est possible de recenser. La préservation et la valorisation de ce réseau hydrographique est donc à rechercher.

Pistes d'actions

Type 1

- Veiller à **respecter une bande inconstructible aux abords des cours d'eau** afin de garantir leur fonctionnalité, à l'image de ce qui est prescrit sur les communes membres du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (charte).
- **Maintenir dans la mesure du possible en zone naturelle et agricole les zones humides** pour leur rôle dans la régulation des eaux et dans la lutte contre les inondations et les ruissellements urbains.

Type 2

- **Pour toute opération d'aménagement aux abords d'un cours d'eau**, il sera nécessaire de **concevoir un projet** qui facilite le **dialogue** avec celui-ci (perméabilités visuelles, traitement paysager, accès vers les berges, traitement qualitatif des berges etc.).

- **Valoriser les étangs** : Tels que les étangs du Vignoble, d'Amaury, de Chabaud-Latour et de la Canarderie, ... L'un des objectifs du SCoT du Valenciennois est de valoriser la présence de l'eau en poursuivant une logique d'ouverture au public afin d'en faire un **outil d'éducation à l'environnement**. Il s'agira également d'affirmer le lien entre l'eau et l'urbain, physique et visuel, dans les projets d'aménagement (perméabilités visuelles, accès vers les berges, etc.).

Type 3

- **Assurer une gestion qualitative des étangs en vue de les préserver** : mener des actions visant à favoriser la biodiversité des étangs. Cela peut passer par le maintien de pratiques traditionnelles telles que vidange (en s'assurant de ne pas nuire au milieu récepteur), travaux d'entretien, pêche régulière, etc. afin d'assurer la pérennité de l'étang. Si le plan d'eau est voué prioritairement à d'autres activités, un minimum d'interventions sera également nécessaire pour conserver l'étang et empêcher sa disparition à terme.



Etang du vignoble
Source : Tourisme Valenciennes



Etang de Chabaud-Latour
Source : Tourisme Valenciennes



Etang de Chabaud-Latour
Source : Randogps

Eléments de diagnostic

- La protection des berges est nécessaire pour atteindre le bon fonctionnement écologique des cours d'eau. Les berges d'un cours d'eau sont en interaction permanente avec la ripisylve présente sur le territoire. De ce fait, la protection des berges ne se fait pas sans la protection de la ripisylve.
- La ripisylve est une formation linéaire (boisée) étalée le long des cours d'eau. De par sa nature, elle représente un corridor biologique, et a des fonctions importantes d'abri et de source de nourriture pour un grand nombre d'animaux (insectes, oiseaux, mammifères) qui la colonisent, ou en dépendent pour leur nourriture.

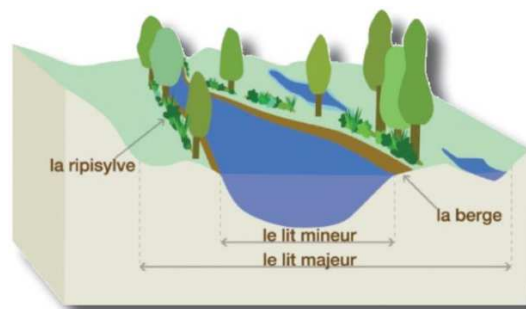


Schéma d'une berge et sa ripisylve
Source : Sage des deux Morin

- Le maintien et l'entretien de la ripisylve sur les berges permettra de :
 - fournir des habitats privilégiés et diversifiés pour la faune et la flore (zone de nourriture, corridor de migration, etc.) ;
 - Stabiliser les berges grâce au système racinaire des différents végétaux ;
 - Offrir des zones ombragées sur les rivières ce qui a pour effet de limiter le réchauffement des eaux et la dégradation de la qualité de l'eau ;
 - Enrichir la variété du paysage.

Pistes d'actions

Type 1

- Veiller à respecter une **bande inconstructible aux abords des cours d'eau** afin de garantir leur fonctionnalité, à l'image de ce qui est prescrit sur les communes membres du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (charte).

Type 2

- En amont de tout projet d'aménagement à venir, la **localisation des berges et de la ripisylve** sera à prendre en compte afin d'éviter toute dégradation ou imperméabilisation.

Type 3

- Le SCoT du Valenciennois incite les collectivités à engager **des actions de restaurations telles la requalification douce des berges ou la création d'une ripisylve** avec des essences locales adaptées aux milieux aquatiques.
- Ces opérations de restauration de berge doivent **maintenir le caractère naturel et la continuité des berges et des ripisylves**, ainsi que favoriser les techniques les moins impactantes pour l'environnement.

ASSURER LE MAINTIEN DU MAILLAGE BOCAGER

Éléments de diagnostic

- Avec l'augmentation des pratiques culturelles intensives ces 50 dernières années, certains marqueurs paysagers ont été dégradés, parmi lesquels les plantations bocagères.
- Particulièrement présente dans les communes du nord et l'est (vallée de l'Hogneau) de Valenciennes Métropole, la haie bocagère est un élément structurant du paysage. Elle est créée, plantée, entretenue par l'homme et peut donc se rencontrer sous diverses formes (haies arbustives ponctuées ou non d'arbres, saules têtards ou peupliers accompagnant les limites de parcelles, etc.). De plus, elle assure des fonctions essentielles sur les plans écologique, paysager, hydraulique et de l'économie agricole, ce qui nécessite son entretien régulier et son renouvellement.



Hergnies



Curgies



Thivencelle

Pistes d'actions

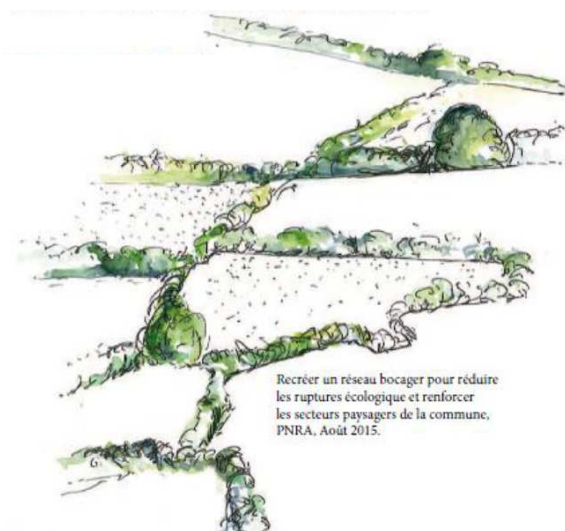
Type 1

- Dans la mesure où le maillage bocager représente une déclinaison locale des connexions écologiques, le PLUi **identifie et protège certaines de ces haies au titre de l'article L151-23** du Code de de l'Urbanisme. L'arrachage ou la destruction de haies classées est donc soumis à une déclaration préalable en mairie.
- Les dispositions générales du PLUi précisent que les haies préservées en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme **ne pourront être arrachées ou détruites que dans les cas suivants** :
 - Création d'un nouvel accès à une parcelle agricole dans la limite maximale de 10 mètres, sous réserve de la création d'une nouvelle haie de longueur équivalente à celle arrachée sur une parcelle à proximité ;
 - Création d'un accès à une parcelle urbanisable, dans la limite maximale de 5 mètres, sous réserve de la plantation d'un linéaire de haie d'essences locales figurant sur la liste annexée au règlement, sur une distance équivalente ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut-jet d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées ;
 - Construction ou extension d'habitation ou d'annexes à une habitation sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haie d'essences locales ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut jet d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées ;
 - Construction ou extension d'un bâtiment agricole ou industriel (ou d'annexes à un tel bâtiment), sous réserve de la création d'une nouvelle haie de longueur équivalente à celle arrachée sur une parcelle à proximité ;
 - Travaux d'aménagement sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haies d'essences locales figurant sur la liste annexée au règlement. Et à condition que l'aménagement soit correctement intégré dans le paysage ;
 - Réorganisation du parcellaire sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire d'essences locales figurant sur la liste annexée.
- Les dispositions générales du PLUi obligent, dans le cas d'arrachage ou d'abattage, la replantation avec des essences locales (liste des essences en annexe des Dispositions Générales du règlement du PLUi).

- Dans certains cas et à la libre appréciation des communes, le PLUi identifie également des **boisements à protéger**, pour des motifs écologiques, paysagers ou patrimoniaux, au titre de l'**article L113-1 du Code de l'Urbanisme**. Tout changement d'affectation (et donc tout défrichement) du sol est alors interdit. Sauf dans certains cas particuliers, toute intervention sur un **Espaces Boisés Classés (EBC)** est soumise à déclaration préalable en mairie (coupes et abattages d'arbres entre autres).

Type 2

- Intégrer les haies et les autres éléments naturels classés dans la **réflexion du projet d'urbanisation**. La **conception du projet devra ainsi maintenir les éléments naturels préexistant** (arbres, fossés, bandes enherbées, haies vives, etc.). En cas d'incompatibilité avec le projet, ils pourront être reconstitués ou réaménagés au sein de l'opération ou situés à proximité.



Type 3

- Privilégier les haies avec **différentes strates et densités, diversifier les espèces** végétales pour enrichir l'aspect de la haie. Ces haies peuvent s'accompagner d'un fossé, d'un talus, d'arbres à cavité accueillant des oiseaux cavicoles ou des chiroptères, etc. Toutes ces caractéristiques sont intéressantes non seulement pour la biodiversité en elle-même mais permettent aussi de renforcer les services écosystémiques associés aux haies (filtration des polluants, limitation des ravageurs de culture, brise vents pour les cultures, etc.).
- Poursuivre la **politique de replantation des haies bocagères** actuellement menée par le PNR Scarpe-Escaut et par Valenciennes Métropole, dans le but de ralentir les écoulements en amont et de réduire la charge en terre des ruissellements.

Eléments de diagnostic

- Longtemps opposées, la nature et la ville recherchent aujourd'hui une nouvelle manière de coexister. Dans un contexte où homme et nature sont étroitement liés, il convient de maintenir et d'améliorer la place de cette dernière au sein des villes.
- Les villes concentrent une multitude de sources de pollution atmosphérique (résidentiel tertiaire, trafic routier, bâtiments et rues) qui contribuent à créer des îlots de chaleur urbains et limitent la diffusion des polluants. Or, la pollution de l'air et la chaleur ont des effets sanitaires avérés sur la population. Il est donc aujourd'hui nécessaire de repenser la ville pour offrir aux citoyens un environnement sain et durable. Les végétaux font partie des stratégies développées pour atténuer les températures, piéger les polluants de l'air et améliorer la santé de la population.
- Dans ce contexte, la trame verte urbaine doit permettre de répondre à diverses fonctions :
 - augmenter la perméabilité écologique des espaces urbains ;
 - réduire l'îlot de chaleur urbain et la pollution atmosphérique ;
 - améliorer la qualité environnementale des espaces publics et des projets urbains ;
 - participer à l'amélioration du cadre de vie.

Pistes d'actions

Type 1

- **Dans des espaces urbanisés ciblés, mettre en place un coefficient de biotope par surface (CBS)** afin de favoriser le développement de la nature en ville, via des alternatives à la surface de pleine terre (ex : toiture végétalisée, plantation d'arbres, etc.).
- **Veiller à l'aménagement paysager des zones d'activités** par la mise en place d'un CBS et/ou d'un pourcentage d'espaces verts, l'aménagement des délaissés des aires de stationnements, le maintien ou le remplacement des plantations existantes, etc.
- **Se référer à la liste des essences locales recommandées par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.**
- **Protéger les espaces verts présents dans le tissu urbain** : Cela passe par l'identification et la préservation dans le PLUi des espaces dit « de proximité » c'est à dire les espaces verts urbains, les chemins de halage et autres jardins familiaux qui contribuent à la présence de la biodiversité en milieu urbain et jouent le rôle de lien social de surcroît.

Type 2

- Les **projets d'urbanisation devront contribuer à la végétalisation de la ville** afin d'améliorer la qualité de vie et le paysage. Pour ce faire il conviendra de profiter d'un projet en extension ou en renouvellement urbain pour traiter de la qualité des espaces naturels :
 - **augmenter la part du végétal dans les projets** : aménagements végétalisés sur les toits ou les murs, choix qualitatif des essences végétales... La voie principale de desserte sera accompagnée d'un aménagement paysager (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés, etc.) ;
 - l'aménagement des **espaces non bâtis** devra comprendre des **aménagements végétalisés** composés d'**au minimum deux strates (herbacée, arbustive ou arborée)** et comporteront diverses essences locales ;

- l'aménagement des **espaces collectifs non circulés** devra être favorable à la **biodiversité**, contribuer au bon **fonctionnement environnemental** du projet et offrir des espaces de **convivialité pour les habitants** (aire de jeux, jardin partagé, etc.).

Type 3

- **Diversifier les espèces** (espèces à feuilles caduques, marcescentes et surtout des espèces à fruits et mellifères) et varier les formes de végétation plantées en ville (pelouses, arbres, arbustes, toitures végétalisées, etc.) ainsi que leurs tailles, et notamment :
 - Faire progresser la taille des végétaux en zone urbaine : l'ombre des arbres permettant de diminuer les températures locales et de réduire la quantité d'énergie solaire reçue par les bâtiments et leur effet brise-vent ayant des vertus isolantes ;
 - Favoriser le développement d'espaces verts de petite superficie : de tels espaces pouvant aussi contribuer efficacement au rafraîchissement de l'air. De petits espaces verts (10 ares), séparés d'intervalles suffisants (200 m) pourraient avoir une action globale plus efficace par rapport aux grands parcs.
- **Optimiser les bénéfices de la trame verte** en étant vigilant sur le choix des espèces et la gestion de la végétation en ville. Il convient notamment de proscrire les espèces invasives, d'éviter les espèces les plus allergisantes, de réduire l'usage des produits phytosanitaires ou de mettre en place des pratiques de *gestion différenciée*¹.

¹ « La **gestion différenciée** permet de varier et d'adapter l'entretien d'un espace en fonction de ces usages ou des intérêts écologique ou paysager qu'il présente. C'est aussi une gestion des espaces verts plus proche et plus respectueuse de la nature. Elle concerne à la fois les milieux naturels (zones humides, forêts, etc.) les milieux créés par l'homme (espaces verts comme bordures de routes, ronds-points, jardins municipaux, etc.) et les jardins des particuliers (dans ce dernier cas, on parle aussi de "jardin au naturel"). Il s'agit de gérer durablement ces zones dans un souci écologique, économique et social en fonction des besoins requis. Plus respectueuse de l'environnement, la gestion différenciée favorise certaines pratiques. [...]»

Source : www.pnr-scarpe-escaut.fr

Eléments de diagnostic

- Il est important que le territoire s'appuie sur la richesse de ses espaces agricoles et naturels, et que l'activité agricole soit préservée. Il convient de valoriser cet objectif car l'intercommunalité tire en partie sa cohérence paysagère et son authenticité de ces espaces. L'objectif de modération de la consommation de l'espace porté par le PLUi s'inscrit pleinement dans cette logique.
- C'est en ce sens que les poches agricoles et prairiales du tissu urbain sont à préserver. Il est également important que les franges et les limites de l'urbanisation soient quant à elles qualifiées.

Pistes d'actions

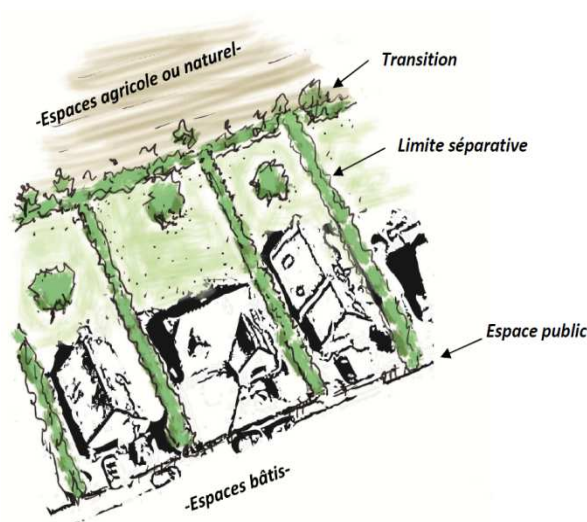
Type 1

- Préserver dans la mesure du possible les poches agricoles et prairiales localisées dans le tissu urbain.
- Protéger les espaces verts, notamment par l'identification de certains fonds de jardin en vue de les préserver de toute urbanisation.

Type 2

- Lorsque le projet se situera à l'interface entre le milieu urbain et le milieu agricole ou naturel, l'aménagement de la frange urbanisée devra faire l'objet d'une attention particulière :

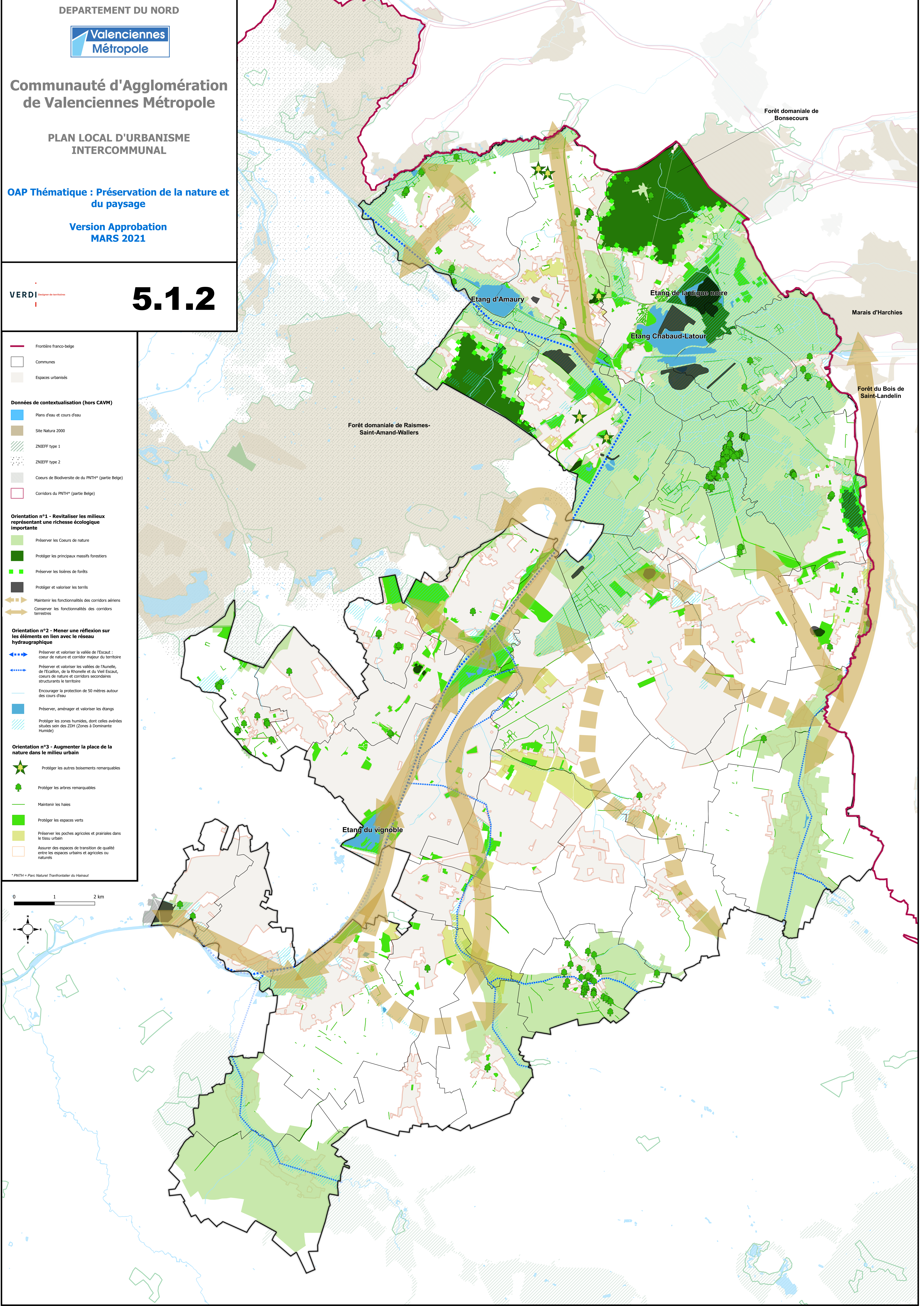
- Elle sera végétalisée de façon diversifiée et pourra, par exemple, être traitée via la création de haies avec arbres à hautes tiges, de vergers ou encore de jardins partagés ou familiaux ;
- Les clôtures présenteront une perméabilité afin de favoriser le passage de la petite faune ;
- La transition entre les milieux devra être progressive et permettra l'intégration paysagère du projet ;
- Elle participera notamment à la qualité des entrées de ville du territoire ;
- Il s'agira de veiller à la préservation des plantations existantes et de favoriser le maintien ou la création de cônes de vue.



Les différentes limites – Source : Verdi Conseil

Type 3

- Les projets devront composer avec le paysage pour créer un front urbain : il s'agira **non seulement de mettre en valeur les éléments existants, en les réhabilitant, mais il s'agira aussi de créer de nouveaux éléments.** Ces éléments de composition du paysage fonderont la caractéristique et l'identité du lieu. Leur prise en compte est indispensable à la réussite de l'ancrage d'un projet au sein de son site. Les lignes « d'appui » identifiées doivent pouvoir, par exemple :
 - mettre en valeur une vue dégagée sur l'espace rural, par un axe de perspective depuis le cœur de la ville ;
 - prolonger un alignement d'arbres pour affirmer un front ou faire pénétrer un chemin rural dans la ville.



DEPARTEMENT DU NORD



Communauté d'Agglomération
de Valenciennes Métropole

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

OAP Thématique : Préservation de la nature et
du paysage

Version Approbation
MARS 2021

VERDI

5.1.2

 Frontière franco-belge

 Communes

 Espaces urbanisés

Données de contextualisation (hors CAVM)

 Plans d'eau et cours d'eau

 Site Natura 2000

 ZNIEFF type 1

 ZNIEFF type 2

 Coeurs de Biodiversité de du PNTH* (partie Belge)

 Corridors du PNTH* (partie Belge)

Orientation n°1 - Revitaliser les milieux
représentant une richesse écologique
importante

 Préserver les Coeurs de nature

 Protéger les principaux massifs forestiers

 Préserver les lisières de forêts

 Protéger et valoriser les terroirs

 Maintenir les fonctionnalités des corridors aériens

 Conserver les fonctionnalités des corridors terrestres

Orientation n°2 - Mener une réflexion sur
les éléments en lien avec le réseau
hydraugraphique

 Préserver et valoriser la vallée de l'Escaut :
cœur de nature et corridor majeur du territoire

 Préserver et valoriser les vallées de l'Aunelle,
de l'Écaillon, de la Rhonelle et du Vieil Escaut,
cœurs de nature et corridors secondaires
structurant le territoire

 Encourager la protection de 50 mètres autour
des cours d'eau

 Préserver, aménager et valoriser les étangs

 Protéger les zones humides, dont celles avérées
situées sein des ZDH (Zones à Dominante
Humide)

Orientation n°3 - Augmenter la place de la
nature dans le milieu urbain

 Protéger les autres boisements remarquables

 Protéger les arbres remarquables

 Maintenir les haies

 Protéger les espaces verts

 Préserver les poches agricoles et prairiales dans
le tissu urbain

 Assurer des espaces de transition de qualité
entre les espaces urbains et agricoles ou
naturels

* PNTH = Parc Naturel Transfrontalier du Hainaut

0 1 2 km

